



Assemblée générale

Soixante-dix-septième session

42^e séance plénière

Mercredi 30 novembre 2022, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kőrösi (Hongrie)

*En l'absence du Président, M. Ousman (Niger),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 33 de l'ordre du jour (suite)

Question de Palestine

**Rapport du Comité pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple palestinien (A/77/35)**

Note du Secrétaire général (A/77/295)

**Projets de résolution (A/77/L.23, A/77/L.24,
A/77/L.25, A/77/L.26)**

M. Weinstein (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont profondément attachés à la solution des deux États et sont fermement convaincus que les peuples israélien et palestinien méritent autant l'un que l'autre de vivre dans la liberté et la dignité. Notre objectif principal est de soutenir les parties sur le terrain et nous concentrons notre énergie sur des initiatives qui peuvent contribuer à la réalisation de cet objectif. Nous nous efforcerons d'améliorer les moyens de subsistance du peuple palestinien, d'appuyer les efforts déployés en faveur du rapprochement entre les peuples de la région et de renforcer la confiance, pour faciliter des négociations constructives.

La Cisjordanie est enlisée dans une situation préoccupante, marquée par des tensions accrues, la méfiance et la violence. Nous approchons de la fin de l'année la plus meurtrière sur le territoire depuis 2004.

Environ 150 Palestiniens et 30 Israéliens ont déjà été tués depuis le début de l'année. À l'heure actuelle, une paix durable semble impossible, mais nous devons malgré tout nous efforcer de définir des mesures à même de stabiliser la situation et d'étudier des initiatives sérieuses pour mettre fin au conflit. Or, plutôt que de nous employer à identifier ces initiatives, nous sommes en train de participer au rituel annuel de l'ONU qui consiste à entériner d'office des résolutions archaïques et inefficaces, qui prétendent faire progresser la cause du peuple palestinien mais qui révèlent plutôt un profond parti pris anti-israélien.

Ces résolutions ne sauraient se substituer à des négociations directes et de bonne foi entre les Israéliens et les Palestiniens, qui sont nécessaires à la paix. Continuer d'adopter des résolutions unilatérales ne nous permettra guère d'avancer vers la reprise des négociations ou la solution des deux États. Au lieu d'œuvrer ensemble pour créer les conditions qui favoriseraient de telles négociations, nous perdons encore plus de temps en faisant des discours grandiloquents dans cette salle. Nombre de ces résolutions demandent à l'ONU de poursuivre ses travaux dans le cadre de comités, programmes et divisions anachroniques et problématiques. Ces entités sont dépourvues de toute objectivité et ne servent pas la cause de la paix. Elles se contentent en réalité de donner une apparence diplomatique à des processus et des programmes qui sont en substance anti-israéliens.

Au lieu d'approuver ces résolutions les yeux fermés, nous devrions débattre de la manière dont les

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



États Membres de l'ONU peuvent soutenir les parties et appuyer les changements de plus large portée en cours dans la région. Il est irresponsable de chercher à protéger ces organes en leur octroyant des mandats à durée indéterminée ; pire encore, ces résolutions nous font reculer en perpétuant le faux espoir qu'il existe un raccourci vers l'accession de la Palestine au statut d'État. En conséquence, les États-Unis continueront de refuser de participer aux discussions sur des résolutions unilatérales ou partiales qui dénigrent Israël et ils s'y opposeront. Nous encourageons d'autres États Membres à se joindre nous en adoptant cette position de principe et en œuvrant à des solutions concrètes au conflit.

M. Abushahab (Émirats arabes unis) (*parle en arabe*) : Je voudrais exprimer notre profonde gratitude au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et à la Division des droits des Palestiniens, pour les efforts inlassables qu'ils continuent de déployer en soutien au peuple palestinien frère dans la réalisation de ses aspirations légitimes.

Les Émirats arabes unis réaffirment leur position historique sur la question palestinienne, qui a été rappelée par S. A. le cheik Mohamed bin Zayed Al Nahyan, Président des Émirats arabes unis, dans son message à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (voir A/AC.183/PV.409). Il a déclaré :

« J'affirme la solidarité indéfectible du Gouvernement et du peuple des Émirats arabes unis avec le peuple frère palestinien et notre soutien à ses aspirations légitimes à exercer ses droits inaliénables, notamment le droit à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, conformément aux paramètres convenus au niveau international, y compris l'Initiative de paix arabe. »

Sur cette base, les Émirats arabes unis tiennent à soutenir les efforts et initiatives régionaux et internationaux visant à sortir le processus de paix au Moyen-Orient de l'impasse où il se trouve actuellement et à renforcer la confiance entre les parties en vue de la reprise des négociations sérieuses aboutissant à la solution des deux États, qui permettrait à un État palestinien de vivre côte à côte avec Israël dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle. Nous soulignons par ailleurs que la diplomatie et le dialogue pacifique restent les seuls moyens de mettre fin au conflit et de

consolider la paix et la stabilité dans la région. Dans ce contexte, nous sommes très préoccupés face à la persistance des violences et des attaques dans le Territoire palestinien occupé, en particulier en Cisjordanie. Les Émirats arabes unis soulignent l'importance d'apaiser la situation et de protéger les civils, en particulier les enfants. Israël doit assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu du droit international et des résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Toutes les pratiques illégales dans le Territoire occupé doivent cesser, en premier lieu la démolition et la confiscation des terres et des biens palestiniens, ainsi que la construction et l'expansion des colonies de peuplement, qui constituent une violation du droit international et compromettent la solution des deux États et les perspectives de paix. Nous soulignons également la nécessité de préserver le statut juridique et historique de Jérusalem et de respecter le rôle que joue le Royaume hachémite de Jordanie en tant que gardien des Lieux saints de la ville de Jérusalem.

Pour conclure, les Émirats arabes unis réaffirment qu'ils continueront d'apporter leur appui au peuple palestinien frère en vue d'améliorer ses conditions humanitaires et économiques difficiles et qui continuent de s'aggraver. Dans ce contexte, les Émirats arabes unis ont signé le mois dernier un accord de coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé pour soutenir l'hôpital Al Makassed de Jérusalem-Est à hauteur de 25 millions de dollars, afin de fournir des médicaments et du matériel médical. Nous profitons également de cette occasion pour saluer les efforts de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, qui joue un rôle essentiel pour atténuer les souffrances de plus de cinq millions de réfugiés palestiniens dans la région.

Nous soulignons la nécessité pour la communauté internationale et l'ONU de continuer à fournir un soutien humanitaire et en matière de développement afin de permettre aux Palestiniens de renforcer leurs institutions nationales et d'atteindre les objectifs de développement durable, en vue d'instaurer la sécurité, la stabilité et la prospérité dans l'ensemble de la région.

M. Pary Rodríguez (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je me félicite de la convocation de la présente séance, au cours de laquelle nous adopterons d'importants projets de résolution en solidarité avec le peuple palestinien courageux.

La Bolivie est historiquement engagée en faveur de cette cause et réaffirme sa profonde solidarité avec le

peuple palestinien, en ce moment où nous sommes une fois de plus témoins d'événements regrettables marqués par la perte de vies innocentes, notamment de femmes et d'enfants, dont le nombre dépasse les 200 depuis le début de l'année dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. À l'instar des orateurs et oratrices précédents, je souhaiterais évoquer tout particulièrement l'un de ces nombreux décès, à savoir celui de la journaliste palestinienne Shireen Abu Akleh, qui a été tuée dans l'exercice de son métier alors qu'elle rendait compte d'une opération menée par les forces d'occupation israéliennes dans le Territoire palestinien occupé. Nous appelons à une enquête internationale indépendante et exhaustive afin de traduire les responsables en justice. Nous condamnons avec la plus grande fermeté ces actes d'agression, ainsi que les attaques menées contre les infrastructures civiles. Nous exigeons qu'Israël, la Puissance occupante, réponde de ses violations continues du droit international, des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Nous déplorons qu'Israël, en sa qualité de Puissance occupante, continue de consolider ses politiques d'annexion et de développer ses pratiques et mesures illégales de peuplement, notamment la construction et l'expansion de colonies de peuplement dans le Territoire palestinien occupé. Nous regrettons la poursuite des démolitions punitives, la confiscation des ressources des institutions palestiniennes et le blocus de la bande de Gaza, qui entraînent le déplacement forcé de centaines de civils. Cette situation fait l'objet de critiques depuis des années, mais compte tenu de leur intensité, les violations flagrantes des droits de l'homme et les crimes commis par Israël ces derniers jours ne doivent pas rester impunis. Je salue donc la présentation du rapport intitulé « Les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien : coût des restrictions supplémentaires imposées dans la zone C, 2000-2020 » (voir A/77/295). Il démontre le préjudice économique inhumain infligé au peuple palestinien par divers contrôles et restrictions économiques, qui limitent chaque jour un peu plus son développement économique. Le coût annuel de ces restrictions est estimé à 25,3 % du produit intérieur brut de la Cisjordanie, ce qui est déplorable, voire honteux. Cela équivaut à une baisse cumulée du produit intérieur brut d'environ 50 milliards de dollars entre 2000 et 2020. Pire encore, selon le rapport, la contribution cumulée des colonies à l'économie israélienne est estimée à 628 milliards de dollars au cours de la même période. Conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, nous

demandons donc la levée de toutes les restrictions aériennes, terrestres et maritimes imposées à la bande de Gaza par la Puissance occupante.

Nous sommes convaincus que la question de Palestine peut être résolue par un dialogue efficace, transparent et de bonne foi. Nous nous étonnons toutefois qu'au sein de cette Assemblée générale, certains États persistent dans leur politique de deux poids, deux mesures. Ils exigent le respect du droit international, des droits de l'homme et du droit international humanitaire et pointent du doigt certains États en ce qui concerne la question de Palestine, un conflit qui dure depuis plus de 40 ans et qui a fait des milliers de morts parmi les civils. Dans le même temps, ils ne font qu'attiser le feu et alimenter ce conflit, entraînant la perte de vies innocentes. Au lieu de rechercher des solutions pacifiques, ils prennent des mesures unilatérales telles que le transfert de leurs ambassades à Jérusalem, compromettant ainsi la solution des deux États.

Avant de conclure, je voudrais saisir cette occasion pour attirer l'attention sur le travail important mené par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et sa précieuse contribution à cette question sensible pour la communauté internationale et pour la défense des droits humains des Palestiniennes et des Palestiniens. En dépit des déficits financiers et d'événements imprévus tels que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le Comité a poursuivi ses travaux, y compris la formation et l'éducation, grâce aux nouveaux outils technologiques. Enfin, je tiens à réaffirmer notre appui sans faille à la recherche d'un règlement global, juste et durable au conflit israélo-palestinien sur la base du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU, qui permettra au peuple de Palestine d'exercer son droit à l'autodétermination et de disposer d'un État indépendant et souverain à l'intérieur des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Mme Fernández Palacios (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Représentant permanent du Sénégal, Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, pour le rapport (A/77/35) qui a été présenté à l'Assemblée générale aujourd'hui.

Cuba est extrêmement préoccupée par la situation dans la région du Moyen-Orient, qui est en proie à la violence, à l'ingérence dans les affaires intérieures, aux agressions extérieures et à des conflits de longue date, tels que le conflit israélo-palestinien, qui est au cœur

du conflit israélo-arabe. L'heure est venue de régler la dette historique envers l'État de Palestine et de rétablir les droits inaliénables de son peuple, violés par Israël pendant un demi-siècle d'occupation, de répression et de peine collective, de destruction et de confiscation de terres et de biens palestiniens, de déplacements forcés et d'implantation de colons dans les territoires palestiniens occupés. Israël, la Puissance occupante, a commis de nombreuses violations du droit international, en particulier du droit humanitaire et des droits de l'homme, dans le cadre de son occupation militaire étrangère du Territoire palestinien, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien depuis 1967. Ces violations se poursuivent et se sont même accentuées ces derniers temps.

Le Conseil de sécurité doit prendre des mesures concrètes pour faire cesser cette injustice historique en mettant fin de toute urgence à l'occupation par Israël du territoire palestinien et des autres territoires arabes qu'il occupe depuis 1967. Le blocus de la bande de Gaza doit être levé sans délai. La situation critique créée par ce blocus est synonyme d'isolement presque total des millions de civils palestiniens vivant dans la zone et d'immenses privations. Une grave crise humanitaire persiste à Gaza et les conditions socioéconomiques se sont dégradées à un niveau de précarité jamais vu depuis le début de l'occupation, créant une situation extrêmement difficile et intenable qui requiert une réponse immédiate. La solution des deux États et un règlement global, juste, pacifique et durable de la question de Palestine resteront impossibles tant qu'Israël continuera de violer les obligations qui lui incombent en vertu du droit international, de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'ONU dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Cuba exige également la fin de l'occupation du Golan syrien. Nous réaffirmons que toute mesure ou action prise ou qui pourrait être prise à l'avenir pour modifier la situation juridique, physique et démographique ou la structure institutionnelle du Golan syrien occupé, ainsi que les dispositions prises par Israël pour exercer sa juridiction sur ce territoire et l'administrer, constituent des violations du droit international, des accords internationaux, de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'ONU, notamment la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et la quatrième Convention de Genève. Elles représentent également un défi lancé à la communauté internationale.

Dans ce scénario complexe, il ne faut pas oublier qu'il faut aussi chercher des solutions à d'autres

situations qui se présentent dans la même zone géographique et qui influent elles aussi sur les perspectives de paix. Il faut trouver une solution globale, juste et durable à la question de la ville de Jérusalem, en tenant compte des préoccupations légitimes des parties palestinienne et israélienne, mais aussi du fait que l'imposition de la loi, de la juridiction et de l'administration israéliennes, à Jérusalem ou dans le Golan syrien occupé, est non seulement nulle et non avenue, mais constitue également un obstacle au processus de paix.

Comme l'a indiqué hier le Ministre des relations extérieures de notre pays dans son message de solidarité avec le peuple palestinien (voir A/AC.183/PV.409) : « Les atteintes et les violations contre le peuple palestinien ne peuvent rester impunis. La communauté internationale doit exiger et soutenir le lancement d'un processus politique de négociations garantissant les droits inaliénables du peuple palestinien et l'instauration d'une paix juste et durable pour tous les peuples de la région ». Le Ministre a poursuivi son message de solidarité en signalant que : « Nous condamnons la construction et l'expansion illégale des colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé ainsi que la démolition et la confiscation des biens palestiniens. Cette situation requiert des mesures urgentes pour assurer le plein respect du droit international, en particulier de la quatrième Convention de Genève ».

En novembre 2012, l'Assemblée générale a adopté la décision historique d'accorder à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies (résolution 67/19). Cuba avait soutenu cette décision à l'époque et continuera d'appuyer l'admission de la Palestine en tant que Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, conformément au souhait de l'immense majorité des États Membres. La dette historique envers le peuple palestinien est énorme et elle doit être réglée.

Pour conclure, je tiens à réaffirmer la solidarité indéfectible de Cuba avec le peuple palestinien, fondée sur une position de principe claire et sans équivoque en faveur de l'autodétermination et de la création d'un État palestinien indépendant. Nous continuerons de défendre le droit du peuple palestinien à un État libre, indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale, à l'intérieur des frontières d'avant 1967, ainsi que le droit au retour des réfugiés.

M. Alrowaiei (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétariat, notamment la Division des droits des Palestiniens et le Comité

pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, des efforts déployés en appui à la cause du peuple palestinien frère.

Les récents événements survenus sur la scène internationale et au niveau régional exigent que la communauté internationale intensifie les efforts qu'elle mène depuis des décennies pour parvenir à une solution pacifique, globale, juste et durable à la question de Palestine et qu'elle soutienne le peuple palestinien en détresse pour qu'il puisse réaliser ses aspirations et ses espoirs et exercer son droit légitime à créer un État indépendant, comme les autres peuples du monde.

Le Royaume de Bahreïn a choisi la voie de la paix comme approche stratégique pour instaurer une paix durable et globale dans la région, et pour promouvoir une culture de tolérance et de coexistence pacifique dans l'intérêt des peuples de la région et du monde. Nous réaffirmons notre position ferme de soutien indéfectible aux droits inaliénables du peuple palestinien, en particulier son droit à la liberté, à l'autodétermination, au retour, à l'indemnisation des réfugiés palestiniens et à un État palestinien indépendant et souverain avec Jérusalem-Est pour capitale, à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, sur la base de la solution des deux États, de l'Initiative de paix arabe et des résolutions internationales pertinentes.

Bahreïn continue de défendre le peuple palestinien et ses droits légitimes et de soutenir l'économie palestinienne aux niveaux bilatéral et multilatéral. Nous avons toujours participé aux programmes essentiels de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) par le biais de notre fondation humanitaire royale. Nous sommes convaincus de l'importance d'appuyer le rôle essentiel joué par l'UNRWA pour soulager les souffrances du peuple palestinien et assurer la stabilité dans la région.

Pour terminer, le Royaume de Bahreïn continuera de soutenir cette cause juste, qui est la cause essentielle au cœur du monde islamique et arabe. Nous continuerons de défendre les droits légitimes du peuple palestinien. Nous invitons la communauté internationale à intensifier ses efforts pour relancer le processus de paix entre les parties palestinienne et israélienne et en vue de la création d'un État palestinien indépendant, qui constitue la voie stratégique pour parvenir à une paix juste et globale au Moyen-Orient et garantir le droit de tous les peuples à la sécurité, à la paix et à la prospérité.

M. Larbaoui (Algérie) (*parle en arabe*) : Les événements et les occasions continuent de se succéder. Hier, la communauté internationale a célébré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien frère (voir A/AC.183/PV.409), qui continue malheureusement de souffrir en raison de l'occupation, du pillage de ses terres, de son sang qui continue de couler et des attaques qui prennent pour cible ses lieux saints, en violation flagrante et systématique de toutes les normes établies et du droit international, et sur fond d'un silence choquant de la part de la communauté internationale. Cela se produit 75 ans après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 181 (II), qui affirmait le droit des Palestiniens à créer leur État indépendant. Cette résolution, comme d'autres résolutions de l'ONU, n'a pas encore été mise en œuvre.

Comme je l'ai dit, la communauté internationale est incapable de mettre en œuvre ses propres résolutions, au moment même où la question de Palestine se trouve oblitérée par la poursuite des politiques de colonisation des autorités d'occupation, qui s'ajoute aux crimes systématiques et généralisés perpétrés contre des civils palestiniens sans défense, aux plans de judaïsation de Jérusalem et aux actions visant à imposer un fait accompli, en violation flagrante du droit international. Malheureusement, Israël continue de jouir de l'impunité pour les crimes qu'il a commis et continue de commettre contre le peuple palestinien frère. La communauté internationale doit donc redoubler d'efforts collectifs pour mobiliser un soutien politique et matériel plus large afin de renforcer la résilience du peuple palestinien face aux crimes et aux violations auxquels il est constamment confronté.

Du haut de cette tribune, je tiens à souligner le plein appui de l'Algérie à la demande de l'État de Palestine de devenir Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. Nous appuyons également ses efforts pour que l'occupant israélien réponde de ses crimes, notamment ses politiques répressives et ses tentatives de modifier le statut démographique, juridique et historique de la ville occupée de Jérusalem, ainsi que la poursuite de ses projets de colonisation. Nous appelons la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, à assumer les responsabilités historiques et juridiques qui lui ont été conférées, afin de mettre un terme à ces attaques et violations criminelles, de protéger comme il convient le peuple palestinien frère et ses lieux saints, de rouvrir la voie d'un règlement pacifique et de relancer un processus politique sérieux qui garantisse une solution juste et durable à

la question palestinienne, conformément aux résolutions de la légitimité internationale, et qui permette au peuple palestinien d'établir son État indépendant, avec Al-Qods al-Charif pour capitale.

Mon pays, l'Algérie, est convaincu qu'une voie politique pacifique est le seul moyen de régler la question palestinienne, et a œuvré à l'unification des rangs palestiniens. Sous le parrainage personnel et direct de notre président, M. Abdelmadjid Tebboune, nous avons accueilli plusieurs cycles de dialogue sur la réconciliation entre les différentes factions palestiniennes, qui ont permis de trouver un terrain d'entente et de tourner la page des divisions palestiniennes et ont abouti à la signature de la déclaration d'Alger. L'objectif était de faciliter l'unité nationale palestinienne en rassemblant les Palestiniens autour de paramètres établis et d'une position unifiée, propice à la concrétisation des revendications légitimes du peuple palestinien frère. Tous les États arabes frères soutiennent pleinement cette initiative importante, notamment dans le cadre de la Ligue des États arabes, qui a créé un comité de haut niveau présidé par l'Algérie, chargé de suivre la mise en œuvre de la déclaration.

Je veux dire à ceux qui misent sur le temps pour légitimer l'occupation et normaliser l'anormal qu'ils se bercent d'illusions. L'histoire montre que les peuples ne renoncent pas à leurs droits et que le droit des peuples sur leurs terres est imprescriptible. La région arabe ne connaîtra pas la stabilité ou la prospérité tant que l'occupation de toutes les terres arabes perdurera. Nous réaffirmons donc la position arabe, exprimée lors du Sommet arabe qui s'est tenu à Alger les 1^{er} et 2 novembre derniers, à savoir l'attachement des pays arabes à l'Initiative de paix arabe de 2002, dans toutes ses composantes et priorités, en tant que cadre arabe convenu et pilier essentiel de la relance du processus de paix au Moyen-Orient. C'est également la seule façon d'établir une paix juste et globale à même de garantir que les aspirations légitimes du peuple palestinien à un État indépendant deviennent réalité et que l'occupation de toutes les terres arabes prenne fin.

M. Hmoud (Jordanie) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à exprimer mes remerciements et ma gratitude au Président pour les efforts sincères qu'il déploie afin de garantir la bonne conduite des travaux de l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session dans le contexte exceptionnel que nous traversons actuellement. Je renouvelle également notre soutien au Président et aux membres du Comité pour

l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, pour leurs efforts inlassables pour défendre les droits du peuple palestinien frère, au premier rang desquels figurent son droit à l'autodétermination et la réalisation de ses aspirations légitimes à établir son État indépendant souverain sur la base des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Le Comité mène un travail crucial, car il maintient la question de Palestine sur le devant de la scène internationale et attire l'attention du monde entier sur la souffrance de ce peuple frère, dont la situation difficile est incompatible avec les valeurs fondamentales de justice, de dignité et de droits humains.

Dans le message qu'il a délivré à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (voir A/AC.183/PV.409), S. M. le Roi Abdullah II a souligné que la question palestinienne était, est et restera la question centrale au Moyen-Orient et dans le monde arabe. La Jordanie ne ménagera aucun effort pour que cette question reste une priorité pour chacun, en particulier compte tenu des multiples crises internationales en cours et de leurs répercussions politiques, économiques et sociales. Nous soulignons que le règlement de la question palestinienne est la clef de la paix et de la stabilité au Moyen-Orient. La Jordanie continuera à attirer l'attention du monde sur la situation critique du peuple palestinien, une situation qui est incompatible avec les valeurs de justice, de dignité et de droits humains. Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination est un droit inaliénable reconnu par la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies depuis des décennies. Il s'agit également d'une responsabilité internationale que nous devons tous assumer. Nous devons travailler ensemble pour faire respecter la justice et garantir la création d'un État palestinien indépendant, fondé sur la solution des deux États, vivant côte à côte avec Israël dans la paix et la sécurité.

La Jordanie réaffirme également que la tutelle hachémite sur les lieux saints musulmans et chrétiens de Jérusalem est un devoir et une responsabilité historique qu'elle est fière et honorée d'assumer. Sous la conduite du Roi Abdullah II, la Jordanie continuera d'assumer cette responsabilité et de renforcer la résilience des habitants de Jérusalem. Nous nous opposerons à toute tentative d'imposer une nouvelle réalité ou de modifier le statut juridique et historique de la Ville sainte, en particulier en ce qui concerne la mosquée Al-Aqsa/le Haram el-Charif.

Pour conclure, le silence n'est pas une option. Des mesures concrètes et efficaces doivent être prises afin de sauver les perspectives et les espoirs de paix qui subsistent. En l'absence d'une position claire qui appuie la légitimité internationale et le droit des Palestiniens à la liberté et à un État, ainsi que le droit des populations de la région de vivre dans la sécurité, la paix et la stabilité, le désespoir continuera de s'aggraver et des conflits éclateront, mettant en péril la paix et la sécurité régionales et internationales.

M. Elsonni (Libye) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je tiens à remercier le Président pour les efforts qu'il a déployés pour assurer la réussite de la soixante-dix-septième session et pour avoir convoqué la séance d'aujourd'hui. Ma déclaration sera brève, car nous sommes franchement las d'entendre toujours les mêmes déclarations, les mêmes données et les mêmes appels. Les peuples du monde en ont assez de la politique de deux poids, deux mesures dont nous avons tous été témoins à plusieurs occasions et lors de divers événements internationaux, notamment ces derniers jours, et en particulier en matière de droits de l'homme et d'application du droit international.

La question palestinienne est la principale préoccupation de mon pays, la Libye. La solidarité de notre peuple en ce qui concerne cette question ne date pas d'hier et ne se limite pas à une journée ou une occasion particulière ; il s'agit plutôt d'un effort continu, en lien avec tous ceux qui sont solidaires de la juste cause du peuple palestinien, lequel a souffert et continue de souffrir des horreurs de l'occupation. Nous devons donc tous œuvrer en faveur de la justice et soutenir les résolutions de l'ONU visant à rétablir les droits usurpés du peuple palestinien, y compris son droit à établir son État indépendant, avec Al-Qods al-Charif pour capitale.

En dépit de nombreuses résolutions internationales sur la question palestinienne, le peuple palestinien n'a pas encore obtenu justice. Ces résolutions ne lui ont pas permis de recouvrer les droits qui lui ont été usurpés, et ses souffrances continuent. Nous devons donc nous interroger : combien de temps cette injustice durera-t-elle ? Nous savons tous qu'il ne sera pas possible de parvenir à la paix tant que la Puissance d'occupation poursuivra son agression en construisant des colonies de peuplement, en annexant des terres et des quartiers résidentiels, en construisant des murs et en imposant un blocus injuste, qui est sans précédent dans l'histoire moderne.

Nous considérons qu'il est de notre devoir d'appuyer un règlement de la question palestinienne, et nous appelons tous les pays à se joindre à nous pour soutenir les Palestiniens dans leur lutte pour établir un État indépendant. Il est temps que la conscience du monde l'amène à agir pour mettre fin à cette tragédie, concrétiser le principe d'une paix juste et rétablir les droits tant attendus du peuple palestinien.

M. Dang (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier Cheikh Niang, Ambassadeur du Sénégal et Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, pour sa présentation ce matin (voir A/77/PV.41) du rapport établi par le Comité (A/77/35).

À l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, le Viet Nam a exprimé sa solidarité la plus chaleureuse à l'État et au peuple de Palestine et a réaffirmé le soutien ferme de l'État et du peuple vietnamiens à la juste lutte du peuple palestinien pour l'indépendance et la liberté.

La question palestinienne figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble depuis plus de sept décennies et est l'une des questions les plus anciennes de l'histoire moderne. Année après année, les États Membres, se réunissent ici pour examiner les résolutions présentées sur la question et expriment leur ferme soutien à cet égard. Cependant, les espoirs d'une solution juste et globale ne se sont pas encore concrétisés. Malgré les nombreux initiatives et plans proposés, peu de progrès ont été accomplis.

Au contraire, les événements récents continuent de briser nos espoirs de parvenir à une solution à l'avenir. Nous demeurons gravement préoccupés par la poursuite de la violence dans le Territoire palestinien occupé, qui fait payer un lourd tribut aux civils, en particulier au peuple palestinien. Les dernières tensions à Gaza et les violences incessantes en Cisjordanie ne font que mettre en lumière la volatilité persistante de la situation. Cette année a été la plus meurtrière en Cisjordanie depuis 2005. Dans ce contexte, les discours incendiaires que nous entendons sont d'autant plus inquiétants, de même que la poursuite des projets d'implantation de colonies de peuplement israéliennes et les expulsions de Palestiniens de leurs maisons. En l'absence d'une solution rapide, ce n'est qu'une question de temps avant que ne commence le prochain cycle de violence.

Le Viet Nam a toujours estimé que la question de Palestine devait être traitée sur la base du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU, en garantissant les intérêts légitimes des parties concernées, notamment les droits inaliénables du peuple palestinien. Il n'y a pas d'autre option que la solution des deux États, qui prévoit la création d'un État de Palestine indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale, coexistant pacifiquement avec l'État d'Israël, à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues, sur la base des frontières d'avant 1967, et un règlement négocié, conformément au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'ONU. Pour que cette vision devienne réalité, il est de la plus haute importance de créer un environnement propice aux négociations ou à tout processus conduisant à la paix. La violence, les activités de peuplement, les démolitions de biens et les expulsions doivent cesser. Les droits à la vie, à la liberté et au bonheur de chaque individu doivent être respectés.

Comme nous l'avons souligné à maintes reprises, la création par Israël de colonies de peuplement en Cisjordanie occupée, y compris à Jérusalem-Est, n'a aucun fondement en droit, constitue une violation du droit international et des résolutions de l'ONU et compromet systématiquement la possibilité de créer un État palestinien viable et d'un seul tenant.

La communauté internationale, et plus particulièrement les acteurs principaux du processus de paix, doit s'engager à œuvrer en faveur d'une solution durable. Nous pensons qu'il faut recourir à tous les canaux diplomatiques, notamment l'Initiative de paix arabe et le Quatuor pour le Moyen-Orient. Nous appuyons également toutes les initiatives proposées par les membres de la communauté internationale dans ce sens.

Enfin et surtout, l'assistance aux Palestiniens doit continuer à figurer parmi les priorités de la communauté humanitaire internationale, même dans un contexte d'instabilité économique mondiale et de pénurie de fonds. À cet égard, nous saluons les efforts que continuent de déployer différents donateurs et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour apporter au peuple palestinien l'aide dont il a tant besoin.

M. Al-Tememy (Iraq) (parle en arabe) : Tout d'abord, la délégation de mon pays tient à remercier le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien des efforts qu'il déploie pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables,

comme l'illustre le rapport du Comité qui nous a été présenté aujourd'hui (A/77/35).

La poursuite de l'agression menée par Israël en tant que Puissance occupante contre le peuple palestinien démontre clairement son mépris de la légitimité internationale et des résolutions pertinentes de l'ONU. En conséquence, la communauté internationale doit agir résolument et assumer pleinement ses responsabilités pour mettre un terme aux politiques et pratiques illégales d'Israël et faire cesser complètement ces violations, en vue de mettre fin à l'occupation, de rendre la justice et de préserver les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à la liberté et à l'indépendance. Nous rejetons une nouvelle fois toutes les lois racistes et les comportements militaires de la Puissance occupante visant à créer une nouvelle réalité dans les territoires palestiniens occupés.

Les actes d'agression d'Israël contre le peuple palestinien, qui se poursuivent et ne font qu'empirer, reflètent une situation insoutenable. Ils illustrent également l'échec de la mise en œuvre de la solution de base, à savoir la fin de l'occupation et la concrétisation de la solution des deux États par la création d'un État palestinien indépendant, souverain et d'un seul tenant, avec Jérusalem-Est pour capitale, à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967. C'est le seul moyen de régler le conflit et de parvenir à une paix juste et durable. Il faut une action internationale immédiate pour mettre fin à l'escalade israélienne, dont les conséquences catastrophiques toucheront tout le monde.

Nous devons préserver de réelles perspectives d'une paix juste et durable. En conséquence, ma délégation condamne toutes les pratiques arbitraires dirigées contre des civils non armés, notamment les campagnes d'arrestations systématiques contre le peuple palestinien frère, la poursuite du blocus injuste imposé à la bande de Gaza, les actes d'agression répétés contre des civils palestiniens, les attaques délibérées contre des femmes, des enfants et des personnes âgées au moyen de frappes aériennes qui visent des écoles, des hôpitaux, des lieux de culte et d'autres infrastructures, ainsi que le refus d'accès pour l'aide humanitaire et les fournitures et soins médicaux.

Nous appelons la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, qui est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, à assumer leurs responsabilités et à mettre en œuvre toutes les résolutions de l'ONU pour protéger le peuple palestinien frère

et sauvegarder ses droits inaliénables jusqu'à ce que la question de Palestine soit définitivement réglée.

Pour terminer, ma délégation tient à réaffirmer la position ferme de l'Iraq et son plein appui aux droits inaliénables du peuple palestinien, notamment son droit à créer un État indépendant sur les territoires palestiniens, à l'intérieur des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. En outre, Israël doit mettre fin immédiatement à ses activités de peuplement dans les territoires palestiniens et se conformer à toutes les résolutions pertinentes de l'ONU. L'État de Palestine doit également devenir un Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies, sans restriction ni condition. Nous appelons les États qui ne l'ont pas encore fait à reconnaître l'État de Palestine.

M. Jardali (Liban) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à exprimer ma reconnaissance pour l'organisation de la présente séance dans le cadre de l'examen du point 33 de l'ordre du jour, intitulé « Question de Palestine », et des projets de résolution pertinents et importants présentés à ce titre (A/77/L.23, A/77/L.24, A/77/L.25 et A/77/L.26). Nous saluons également le rôle important joué par le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat dans la sensibilisation de la communauté internationale à la question de la Palestine et à la nécessité urgente de parvenir à un règlement pacifique de cette question sur la base du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU.

Hier, nous avons célébré la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, au cours de laquelle la communauté internationale a réaffirmé au plus haut niveau son soutien aux droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien. Dans son message à cette occasion, le Premier Ministre libanais, S. E. M. Mohammad Najib Azmi Mikati, a indiqué que des décennies se sont écoulées alors que la tragédie du peuple palestinien se perpétue de génération en génération, malgré les nombreuses promesses, résolutions et initiatives, qui se heurtent à l'absence de volonté de la part d'Israël d'instaurer une paix honorable et durable, comme l'illustrent ses paroles et actes. Il a aussi relevé que les pays voisins restaient solidaires du peuple palestinien, puisqu'ils défendent les droits de leurs frères opprimés contre l'occupant. La question de Palestine restera le point de passage vers un Moyen-Orient plus stable, d'une manière qui sert les intérêts de tous et permet de remédier au sentiment d'injustice

et aux souffrances tragiques qui en résultent, lesquelles n'épargnent personne. En effet, sans justice, il ne saurait y avoir de paix dans notre région.

L'année 2022 a été l'année la plus meurtrière depuis 2005 pour les Palestiniens de Cisjordanie et des autres territoires palestiniens, 2005 étant l'année au cours de laquelle le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a commencé à recenser systématiquement le nombre de Palestiniens tués. En outre, une hausse importante des actes de violence israéliens visant des Palestiniens, avec le consentement, l'appui et la participation des forces d'occupation israéliennes, a également été enregistrée.

Les activités d'implantation de colonies de peuplement se poursuivent en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, où la construction de 9 200 logements est prévue. Depuis 1967, Israël a construit ou donné l'autorisation de construire 279 colonies de peuplement en Cisjordanie, et le nombre de colons dans celles-ci a atteint environ 700 000. En revanche, Israël s'oppose à la plupart des initiatives entreprises par les Palestiniens pour développer leurs infrastructures en invoquant l'absence de permis de construire qu'il est pratiquement impossible l'obtention, comme nous le rappelle chaque mois le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient dans ses exposés au Conseil de sécurité. Face à cette amère réalité, la communauté internationale doit s'engager à rompre ce cercle vicieux persistant et passer du stade de la simple observation et consignation des violations à celui de mesures efficaces en mettant tout en oeuvre pour faire respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, afin que ces violations ne restent pas impunies.

Depuis sa création en 1949, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) accomplit un travail humanitaire extrêmement important. En effet, il a fourni à des millions de réfugiés palestiniens une éducation de base, des services de santé et des moyens de subsistance et a constitué un filet de sécurité pour des générations de réfugiés en Palestine et dans les États d'accueil voisins. Il contribue également à maintenir en vie le droit au retour en attendant qu'une solution radicale soit trouvée à la question palestinienne. Il est essentiel de garantir la continuité des services de l'UNRWA pour offrir une vie digne à ses bénéficiaires, car l'Office est un pilier de la stabilité dans toute la région. C'est pourquoi nous appelons tous

les pays épris de paix à garantir un financement durable et prévisible de l'UNRWA en versant des contributions pluriannuelles régulières et en appuyant la proposition d'inclure les dépenses de fonctionnement de l'Office dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

Pour terminer, la solution politique que le Liban a toujours appuyée et réclamée est celle qui passe par une paix juste et durable fondée sur la fin de l'occupation et la création d'un État palestinien indépendant à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, ainsi qu'une solution juste à la question des réfugiés et aux autres questions relatives au statut final conformément aux résolutions de la légitimité internationale, dont la dernière en date est la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, ainsi qu'à l'Initiative de paix arabe, adoptée à Beyrouth en 2002.

M. Pérez Ayestarán (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous tenons tout d'abord à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente séance plénière pour débattre d'une question à laquelle notre pays attache une importance particulière, en raison de sa position de principe historique et de son ferme appui à la juste cause de l'héroïque peuple palestinien.

Soixante-quinze années se sont écoulées depuis la partition de la Palestine. Au cours de ces 75 années, l'héroïque peuple palestinien a résisté avec beaucoup de courage et de dignité face à l'agression coloniale, à la brutalité militaire et à la politique criminelle d'apartheid perpétuée jusqu'à aujourd'hui, en toute impunité, par la Puissance occupante. Nous sommes vivement préoccupés par la détérioration de la situation sur le terrain, alors que les souffrances du noble peuple palestinien, victime des attaques violentes des forces d'occupation israéliennes, ne font que se prolonger.

Israël continue de commettre systématiquement des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes de nettoyage ethnique contre le peuple palestinien. Rien qu'au cours des 20 dernières années, les forces d'occupation israéliennes ont tué plus de 10 000 Palestiniennes et Palestiniens, dont au moins 2 000 enfants innocents. Nous nous demandons où sont ceux qui promeuvent le concept de responsabilité de protéger.

Dans le même temps, au cours de ces 75 douloureuses années, des centaines de milliers d'habitations ont été détruites, et des centaines de milliers de Palestiniennes

et de Palestiniens ont été déplacés de leurs propres terres ancestrales, tandis que d'autres ont dû chercher refuge hors des frontières de leur patrie. Des attaques ont également été lancées contre des infrastructures publiques et privées vitales, et ce, même au milieu de la pire pandémie que nous ayons connue ces 100 dernières années.

La République bolivarienne du Venezuela condamne fermement l'agression israélienne contre la population civile dans les territoires palestiniens occupés. Cette agression est une preuve parmi d'autres des efforts incessants qu'Israël déploie pour modifier le statut historique et juridique de l'État de Palestine, ouvrant ainsi la voie à la concrétisation de sa politique illégale d'annexion et d'expansion coloniale et sapant toute perspective d'un processus politique qui contribuerait à faire de la solution des deux États une réalité. Elle démontre également qu'Israël n'a aucune intention de mettre fin à l'occupation et qu'il mène des politiques dont l'objectif est clairement de prendre le contrôle total du Territoire palestinien occupé, tout en cherchant à modifier la situation démographique, en entretenant un climat répressif envers les Palestiniens et un environnement favorable aux colons israéliens, ainsi qu'il ressort des rapports publiés par l'ONU même.

Nous condamnons aussi avec la plus grande fermeté le fait que la Puissance occupante n'ait pas mis fin à ses violations du droit international dans les territoires palestiniens occupés, en particulier ses violations des résolutions pertinentes des organes de l'ONU, notamment la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité. Ainsi, Israël poursuit ses activités de colonisation et ses politiques d'apartheid, en violation flagrante des droits humains de l'ensemble du peuple palestinien. Nous espérons qu'un prochain avis consultatif de la Cour internationale de Justice fournira non seulement les orientations juridiques nécessaires pour nous rapprocher de la justice, des réparations et de la paix, tant en Palestine que dans toute la région du Moyen-Orient, mais qu'il nous permettra également de préserver un horizon politique qui conduira à la fin de l'occupation israélienne.

Le Venezuela estime qu'il est essentiel de garantir un horizon politique permettant de mettre fin à l'occupation israélienne et d'instaurer une paix juste, durable et globale, conformément aux paramètres internationalement reconnus, au droit international et aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et sur la base de la

solution prévoyant deux États vivant côte à côte, dans la paix et la sécurité. Il est donc temps que le peuple palestinien vive, et ne se contente pas de survivre, sur ses propres terres ancestrales, qui sont aujourd'hui occupées illégalement et par la force.

Pour ce faire, nous estimons qu'il est essentiel d'avancer avec un sentiment d'urgence dans au moins trois domaines critiques. Premièrement, il faut mettre fin au cycle d'impunité actuel. Israël doit répondre devant la justice internationale des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre qu'il commet depuis tant d'années. C'est précisément cette absence de responsabilité, étayée par le cadre d'impunité internationale dont il bénéficie depuis longtemps grâce au gouvernement d'un de ses principaux partenaires, qui est également un membre permanent du Conseil de sécurité, qui a fini par encourager toutes ces pratiques et politiques criminelles qu'Israël mène quotidiennement et, je le répète, en toute impunité à ce jour.

Deuxièmement, tant qu'il n'est pas mis fin à cette injustice historique et qu'il n'y a pas de progrès en termes d'application du principe de responsabilité, et tant que la Puissance occupante poursuit ses politiques de « tirer pour tuer », de bombardements aériens aveugles, de violence et de terreur systémique par les forces d'occupation et les colons israéliens, entre autres pratiques cruelles et inhumaines qui sont commises quotidiennement contre la population civile palestinienne, nous devons aller de l'avant sans plus tarder en adoptant les mesures prévues par le droit international humanitaire qui fournissent et garantissent une protection internationale à l'héroïque peuple palestinien.

Troisièmement, il faut mettre fin à la politique illégale de peuplement, aux expulsions, aux démolitions de maisons, à l'expropriation de terres palestiniennes, à la discrimination à l'égard des Palestiniens, aux arrestations et détentions arbitraires de civils palestiniens innocents, à la persécution des organisations de la société civile palestinienne, aux discours incendiaires qui ne font qu'encourager les groupes fanatiques et qui incitent notamment à commettre des crimes de haine ou des attaques contre des sites religieux. Nous sommes convaincus que tout cela contribuera non seulement à réduire les tensions et le cycle persistant de la violence, mais aussi à mettre fin au conflit.

Nous saisissons également cette occasion pour rappeler que la communauté internationale ne peut pas continuer de tergiverser en ce qui concerne la situation des réfugiés palestiniens et leur droit de retour.

En l'absence de conditions propices à ce retour, nous souhaitons rendre hommage à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient qui, malgré les difficultés financières, joue un rôle concret en fournissant une aide humanitaire et une aide au développement pour faire face à la réalité tragique des réfugiés palestiniens.

Par ailleurs, nous condamnons le non-respect des dispositions de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, qui exige depuis plus de 40 ans qu'Israël se retire du Golan syrien, tout en réaffirmant notre rejet de toute mesure ou action prise unilatéralement par la Puissance occupante pour modifier le statut juridique, physique ou démographique du Golan syrien occupé. Nous rejetons également toutes les mesures par lesquelles elle cherche à imposer par la force sa juridiction et son administration dans le Golan syrien occupé.

Pour terminer, nous réaffirmons que le multilatéralisme et la diplomatie fournissent les outils nécessaires pour trouver une solution juste et durable au conflit israélo-palestinien. Cette solution ne peut être unilatérale, forcée ou injuste, ni fondée sur le deux poids, deux mesures ou un exceptionnalisme inexistant. Le moment est venu de passer des paroles aux actes et il est temps que l'Assemblée générale exige d'Israël qu'il prenne des mesures concrètes et immédiates. C'est pourquoi nous soutenons tous les projets de résolution présentés au titre des points 32 et 33 de l'ordre du jour (A/77/L.23, A/77/L.24, A/77/L.25, A/77/L.26 et A/77/L.27), et nous appelons à voter pour.

Le Venezuela est convaincu que la solution des deux États constitue l'unique moyen de mettre fin au conflit israélo-palestinien, et nous sommes persuadés que cette solution contribuera à instaurer la paix et la stabilité dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient, car elle permettra également de progresser vers le retrait d'Israël du Golan syrien et du reste des territoires arabes occupés.

Enfin, nous réaffirmons notre solidarité indéfectible avec le peuple palestinien, ainsi que notre position irrévocable en faveur de la défense de son indépendance et de son droit inaliénable à l'autodétermination et à la réalisation de ses aspirations nationales légitimes dans son État libre, indépendant et souverain de Palestine, à l'intérieur des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, et en tant que membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies. La concrétisation des aspirations de l'héroïque peuple palestinien à la paix, à la justice et à la liberté ne peut plus être retardée.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'Ordre souverain de Malte.

M. Beresford-Hill (Ordre souverain de Malte) (*parle en anglais*) : L'Ordre souverain de Malte est très reconnaissant de l'occasion qui m'est donnée de m'exprimer au nom de notre organisation sur la question de la Palestine et sur l'apaisement des souffrances du peuple palestinien, qui revêtent une importance capitale et transcendante pour notre travail et notre mission.

Depuis 1993, la communauté multilatérale n'a eu de cesse de déployer des efforts collectifs pour négocier en faveur du droit à l'autodétermination de la Palestine. Cependant, depuis la signature des Accords d'Oslo, aucun progrès décisif n'a été réalisé pour atténuer la violence et les souffrances auxquelles sont confrontés les citoyens de Palestine. Comme le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien l'indique dans son rapport :

« L'enlisement du processus de paix et l'absence de nouvelles initiatives propres à favoriser la quête d'autodétermination du peuple palestinien ont mis en évidence la nécessité d'une coopération internationale renforcée pour donner une nouvelle impulsion aux négociations et ouvrir un horizon politique qui permette de trouver une solution juste à la question de la Palestine et de parvenir à une paix durable » (A/77/35, par. 7).

Selon les statistiques, depuis 2000, plus de 10 000 Palestiniennes et Palestiniens ont perdu la vie à cause de ce conflit. Et bien qu'un nombre comparable de victimes ne soit pas à déplorer du côté israélien, ces chiffres révèlent l'intensité des pertes et des souffrances personnelles des individus, des familles et des communautés dans toute la région et au-delà des frontières, et ils renvoient à l'éternelle question : « Pourquoi ? »

Il ne semble pas y avoir de réponse ; en effet, non seulement les progrès n'ont pas été au rendez-vous, mais c'est la régression qui occupe le devant de la scène. Nous nous associons à S. S. le pape François pour exprimer l'espoir que les autorités israéliennes et palestiniennes « prennent davantage à cœur » la recherche du dialogue et la consolidation de la confiance mutuelle. Il s'agit, selon lui, d'une condition essentielle à l'instauration d'une paix durable en Terre sainte.

Depuis l'année 1048, l'Ordre souverain de Malte fournit une assistance médicale aux membres les plus vulnérables de la société. Notre présence en Palestine

reste un élément central de notre cause. Au travers de l'emploi et de l'assistance médicale, nous protégeons les plus vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les réfugiés, et nous essayons de leur donner de l'espoir. Nous avons conscience que 90 % de la main-d'œuvre de Bethléem est tributaire du tourisme et des rites religieux, et que la recrudescence des tensions et les conséquences de la maladie à coronavirus (COVID-19) n'ont fait qu'exacerber le déclin de l'économie locale et la pauvreté qui en découle.

Dans notre Hôpital de la Sainte Famille, nous mettons au monde environ 70 % de tous les nouveaux-nés de Bethléem, avec un taux de survie proche de 100 %. En outre, nous proposons des bilans gynécologiques d'après-ménopause, des dépistages du cancer, des interventions chirurgicales et des services paramédicaux. Grâce à nos cliniques de proximité, des soins médicaux et sociaux peuvent être apportés aux mères et aux femmes qui vivent dans des villages dans les zones rurales, des communautés isolées ou des camps de réfugiés et ne peuvent pas se rendre à l'hôpital.

Nos collègues de l'Alliance des Ordres de Saint-Jean, en particulier le vénérable Ordre de Saint-Jean, sont les seuls prestataires volontaires des services de soins oculaires spécialisés en Cisjordanie, à Gaza et à Jérusalem-Est, et ils traitent des patients de toutes les origines et religions, quelle que soit leur capacité de payer. Leur vaste réseau fournit des soins oculaires indispensables qui permettent de préserver la vue et de transformer la vie des membres des communautés les plus éloignées et les plus démunies de la région. Ensemble, nous desservons une population de 2,5 millions de personnes et, en préservant leur santé oculaire, nous sauvegardons l'indépendance économique et sociale de personnes de tous âges en Cisjordanie et à Gaza.

Bien entendu, l'action que nous menons de concert pour venir en aide aux victimes de ces troubles religieux et politiques est essentielle. Toutefois, l'Ordre souverain de Malte se joint à nombre de personnes présentes dans cette salle aujourd'hui pour dire que les efforts que nous déployons pour atténuer ces douleurs et ces souffrances ne seront facilités que lorsque la solution des deux États sera reconnue et adoptée à l'unanimité, même si pour cela, il faut faire preuve d'une flexibilité négociée.

Dans le cadre du travail que nous menons dans cette région, nous continuons de promouvoir le dialogue interreligieux à tous les niveaux des échanges humains. Nous rappelons à toutes et à tous qu'au cœur d'un conflit politique, il y a une dimension sociale et humanitaire.

Notre objectif est de promouvoir une culture de paix mondiale qui englobe la Palestine et Israël.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question. J'informe les membres que l'examen des projets de résolution A/77/L.23, A/77/L.24, A/77/L.25 et A/77/L.26 aura lieu après la conclusion du débat sur le point 32 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 33 de l'ordre du jour.

Point 32 de l'ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général (A/77/298)

Projet de résolution (A/77/L.27)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter le projet de résolution A/77/L.27.

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à exprimer la gratitude de l'Égypte pour la convocation de la présente séance au titre du point 32 de l'ordre du jour, intitulé « La situation au Moyen-Orient », ainsi que pour l'occasion qui nous est donnée d'examiner le projet de résolution A/77/L.27 sur le Golan syrien, que l'Égypte est fière de présenter chaque année à l'Assemblée générale.

L'Égypte est consciente que 55 années se sont écoulées depuis le début de l'occupation des territoires arabes, y compris le Golan syrien occupé en 1967. Depuis lors, la région a connu de profonds changements. Comme chaque année, l'Égypte tient à présenter un projet de résolution sur le Golan syrien à l'Assemblée générale, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « La situation au Moyen-Orient », parce que nous sommes convaincus que l'occupation est inacceptable quelles que soient les circonstances, mais particulièrement en tant que moyen d'annexer des territoires d'autres pays, en violation de tous les principes consacrés par le droit international et la Charte des Nations Unies.

Les événements survenus au cours de la dernière décennie au Moyen-Orient en général et en République arabe syrienne en particulier ne doivent pas décourager la communauté internationale d'agir pour faire respecter le droit international et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, malgré la forte pression qu'elle subit en raison des multiples conflits en cours dans plusieurs régions du monde. L'Égypte reste

convaincue que le droit international doit être respecté et qu'il faut éviter l'escalade et les politiques étrangères fondées sur la rivalité et le deux poids, deux mesures. Ce n'est qu'ainsi que tous les conflits en cours dans le monde pourront être réglés de manière unifiée et égale.

L'Égypte souligne qu'il n'est pas possible d'enrayer la détérioration actuelle de la situation au Moyen-Orient à moins de respecter les principes du droit international et les résolutions de la légitimité internationale dans le cadre de toutes les crises que connaît la région. Au cours de la dernière décennie, la région du Moyen-Orient a dû faire face à plusieurs nouvelles crises dans un certain nombre de pays. Cela ne doit cependant pas détourner notre attention des territoires arabes occupés en 1967, qu'il s'agisse du Golan syrien, du sud du Liban ou de la Palestine. L'Égypte a été le premier pays de la région à faire le premier pas vers une paix fondée sur la justice et le respect du droit international et de la Charte des Nations Unies et elle s'efforce toujours d'atteindre cet objectif aujourd'hui.

Il est inconcevable que la paix, la sécurité et la stabilité soient instaurées au Moyen-Orient alors que l'occupation des territoires arabes se poursuit, ainsi que le contrôle de facto dont ils font l'objet. L'Égypte souligne la nécessité de mettre fin à l'occupation de tous les territoires arabes occupés depuis le 5 juin 1967. Si la communauté internationale prend au sérieux le respect des principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, ainsi que l'inadmissibilité de l'annexion de territoires par la force, sans appliquer le deux poids, deux mesures ou des exceptions, alors, elle doit adopter une position ferme en ce qui concerne l'occupation du Golan syrien, qui se poursuit depuis des décennies sans qu'aucun progrès n'ait été accompli en vue d'y mettre fin, ainsi que l'exigent les résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Toutes ces résolutions confirment l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et rejettent toute décision unilatérale concernant les changements démographiques dans les zones occupées. À cet égard, chaque année, l'Égypte tient à présenter à l'Assemblée générale le projet de résolution sur le Golan syrien. Le projet de résolution de cette année a le même libellé que celui de l'année dernière, avec quelques mises à jour techniques. Il rappelle la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité ainsi que les principes consacrés par le droit international et la Charte des Nations Unies, notamment en ce qui concerne l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Il réaffirme également que la Convention de Genève de 1949 relative à la protection

des personnes civiles en temps de guerre s'applique au Golan syrien occupé.

Le projet de résolution souligne en outre que l'implantation de colonies de peuplement et les autres activités menées par Israël susceptibles de modifier la nature du Golan syrien occupé sont illégales. Par ce projet de résolution, l'Assemblée constate une fois de plus que le maintien de l'occupation du Golan syrien par Israël fait obstacle à l'instauration d'une paix juste, globale et durable dans la région. Elle demande à Israël de relancer les négociations de paix et de se retirer de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

L'Égypte espère que tous les États Membres de l'ONU appuieront le projet de résolution, comme l'année dernière, afin de réaffirmer tous ensemble l'importance de respecter et de faire respecter le droit international, et de rejeter l'annexion de territoires d'autrui par la force, tout en soulignant l'importance de respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies sans appliquer une politique de deux poids, deux mesures.

L'Égypte attend avec impatience le jour où la sécurité, la paix et la stabilité régneront à nouveau dans la République arabe syrienne sœur et dans tous les pays de la région du Moyen-Orient. Ce n'est qu'en garantissant la primauté du droit international sur la scène mondiale que cela sera possible.

M. Dandy (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord exprimer mes sincères remerciements au Représentant permanent de la République arabe d'Égypte, pays frère, pour avoir présenté le projet de résolution A/77/L.27, intitulé « Le Golan syrien ». Je remercie également tous les États Membres qui s'en sont portés coauteurs.

Dans toutes les résolutions qu'elle adopte chaque année depuis plus de cinq décennies, l'Assemblée générale a toujours exhorté Israël, Puissance occupante, à mettre fin à son occupation du Golan syrien. Toutes ces résolutions soulignent que l'ensemble des mesures prises par Israël pour imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé sont nulles et non avenues et n'ont aucun effet juridique. Dans sa résolution 497 (1981), le Conseil de sécurité confirme la position de l'Assemblée générale, puisqu'il a aussi rejeté la décision unilatérale et provocatrice des autorités d'occupation israéliennes d'annexer le Golan syrien

occupé, et l'a considérée comme nulle et non avenue et sans effet juridique.

L'intransigeance d'Israël, Puissance occupante, et son refus de se conformer aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ont révélé l'incapacité de l'ONU à contraindre Israël à mettre fin à son occupation du Golan arabe syrien, ce qui est inacceptable. L'occupation israélienne se poursuit en toute impunité, sous la protection des États-Unis d'Amérique et d'autres États, et à cause de leur appui inconditionnel à Israël, à l'ONU et dans d'autres instances. Cela a encouragé les autorités d'occupation israéliennes à poursuivre leurs politiques illégales et leurs pratiques agressives et à intensifier leurs attaques contre le territoire de la République arabe syrienne et les infrastructures civiles, notamment les ports et les aéroports.

Ces actions mettent en danger la vie de civils, entravent l'acheminement de l'aide humanitaire internationale et menacent la paix et la sécurité dans la région et dans le monde. Le mépris persistant d'Israël à l'égard des résolutions de la légitimité internationale et l'incapacité de l'ONU à appliquer ses résolutions constituent de véritables obstacles à l'instauration d'une paix juste et globale, à la sécurité et à la stabilité au Moyen-Orient.

Mon pays appelle l'ONU à prendre immédiatement des mesures énergiques pour faire appliquer ses résolutions afin que cessent l'occupation israélienne du Golan syrien occupé et des autres territoires arabes occupés, les violations de la souveraineté syrienne commises par les forces d'occupation israéliennes, les activités de peuplement criminelles, les changements démographiques, le pillage des ressources, les confiscations des terres et des biens, les meurtres, les détentions arbitraires, les actes de torture ainsi que d'autres violations graves. Ces violations relèvent d'une politique systématique menée par les autorités d'occupation depuis des décennies dans le Golan syrien occupé et contre notre peuple sous occupation.

La République arabe syrienne réaffirme son attachement indéfectible à son droit de recouvrer l'ensemble du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967. Il s'agit d'un droit non négociable et imprescriptible. La Syrie souligne également que toutes les décisions et mesures prises par Israël, Puissance occupante, pour modifier les caractéristiques naturelles et démographiques du Golan syrien ou pour lui imposer ses lois, sa juridiction et son administration, sont nulles et non

avenues et n'ont aucun effet juridique au regard du droit international et des résolutions pertinentes de l'ONU.

La Syrie réaffirme son soutien au peuple palestinien frère dans le combat qu'il mène pour libérer ses territoires occupés, créer son État indépendant et souverain, avec Jérusalem pour capitale, et pour garantir le droit au retour des réfugiés palestiniens, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU, en particulier la résolution 194 (III). Nous réaffirmons notre appui à la décision tant attendue qui permettrait à la Palestine de devenir un Membre à part entière de l'Organisation des Nations Unies.

La majorité des États Membres de l'Organisation ont à un moment donné lutté pour libérer leurs territoires de l'occupation étrangère, sous toutes ses formes. Leurs peuples se sont battus pour disposer d'eux-mêmes et concrétiser leurs aspirations. Aujourd'hui, nous exhortons tous les États Membres à voter pour le projet de résolution A/77/L.27, intitulé « Le Golan syrien », ainsi que pour tous les projets de résolution concernant la Palestine, afin de témoigner de leur attachement aux principes du droit international et à ceux consacrés par la Charte des Nations Unies, en particulier le principe fondamental de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. Ce faisant, ces États démontreraient également leur engagement à mettre fin à l'injustice dont sont victimes les peuples sous occupation et à les aider dans leur quête de liberté.

Pour terminer, je remercie tous les États qui appuieront le projet de résolution et voteront pour lui afin de confirmer leur position de principe en solidarité avec cette juste cause.

M. Song Kim (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend note du rapport du Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient, publié sous la cote A/77/298, et voudrait préciser sa position de principe sur ce point de l'ordre du jour.

Le Golan syrien fait partie intégrante du territoire syrien, et sa récupération par tous les moyens prévus par le droit international est un droit éternel qui ne sera ni bradé, ni abandonné. Depuis le début de l'occupation illégale du Golan syrien par Israël, en 1967, la communauté internationale a maintes fois rejeté cette occupation et exigé qu'Israël se retire de l'ensemble du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967.

Pourtant, au mépris des demandes légitimes de la communauté internationale et de toutes les résolutions

pertinentes de l'ONU, Israël poursuit son occupation illégale du Golan syrien depuis 55 ans et se livre de manière systématique à des crimes odieux destinés à modifier le statut juridique et démographique du Golan, s'empare de terres et de biens, pille les ressources naturelles et les richesses et met en œuvre des plans et des projets de colonisation, dans le but ultime de perpétuer cette occupation de longue date.

L'agression historique perpétrée par les forces d'occupation israéliennes, qui ne cesse de s'intensifier, bénéficie de la protection des États-Unis et des pays occidentaux, ce qui conduit Israël à poursuivre ses violations du droit international et de la Charte des Nations Unies, mettant ainsi en péril la sécurité et la stabilité en Syrie et au Moyen-Orient. Dans ce contexte, ma délégation condamne fermement toutes les pratiques et actions menées par Israël qui portent gravement atteinte à l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne, et exhorte la communauté internationale à prendre des mesures de toute urgence pour mettre fin à l'occupation israélienne et à ses pratiques agressives.

Ma délégation saisit cette occasion pour exprimer son soutien et sa solidarité sans faille au Gouvernement et à la population de la République arabe syrienne dans leur juste combat pour récupérer le Golan syrien illégalement occupé et rétablir pleinement l'intégrité territoriale du pays.

Enfin, ma délégation votera pour le projet de résolution A/77/L.27 et appelle tous les États Membres à faire de même en signe de soutien et de solidarité avec la République arabe syrienne dans son juste combat.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question. J'informe les membres que l'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution après s'être prononcée sur les autres projets de résolution présentés au titre du point 33 de l'ordre du jour, « Question de Palestine ».

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 32 de l'ordre du jour.

Point 33 de l'ordre du jour (*suite*)

Question de Palestine

Projets de résolution (A/77/L.23, A/77/L.24, A/77/L.25, A/77/L.26)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner les projets de résolution A/77/L.23, A/77/L.24, A/77/L.25 et A/77/L.26. Les

délégations qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote sur l'un ou l'autre de ces projets de résolution sont invitées à le faire maintenant en une seule intervention.

Avant de donner la parole au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Ghelich (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend acte de l'examen des projets de résolution présentés au titre des points 32 et 33 de l'ordre du jour, qui expriment un appui ferme à la cause de la Palestine.

Outre le fait que le régime d'occupation n'a jamais été tenu de répondre des crimes qu'il commet contre le peuple palestinien, il est regrettable qu'aucun progrès n'ait été accompli pour mettre fin à l'occupation par Israël des terres palestiniennes depuis plusieurs décennies, malgré les appels nombreux et répétés de la communauté internationale.

La question de Palestine est la crise contemporaine la plus ancienne, sans aucune solution en vue. Elle demeure le problème central au Moyen-Orient et a eu des répercussions directes et indirectes sur d'autres questions dans la région. En conséquence, les Palestiniens ont été forcés de subir cette expérience historique depuis plus de sept décennies, et les faits survenus ces dernières années démontrent que les Palestiniens n'ont d'autre choix que de continuer à résister à l'occupation, aux actes d'agression et aux violations de leurs droits.

Ma délégation estime nécessaire de rappeler la position de principe de la République islamique d'Iran concernant le règlement de la question de Palestine. Cette position a été formulée dans le cadre d'une initiative en quatre points pour la tenue d'un référendum national en Palestine, présentée à l'ONU et à son secrétaire général le 1^{er} octobre 2019. Nous soulignons une nouvelle fois que la seule manière de parvenir à une paix durable au Moyen-Orient n'est pas de promouvoir une politique discriminatoire et sélective de soutien au régime israélien tout en condamnant la lutte légitime du peuple palestinien contre l'occupation, mais plutôt d'organiser un référendum qui donne aux Palestiniens musulmans, juifs et chrétiens la possibilité de choisir leur propre système politique pour qu'ils puissent jouir de leurs droits de manière juste et équitable.

Ayant énoncé aujourd'hui notre position de principe, ma délégation votera pour les projets de résolution

présentés au titre des points 32 et 33 de l'ordre du jour. En outre, nous les considérons comme une preuve du fort appui de la communauté internationale à la cause de la Palestine, en particulier la réalisation du droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination.

S'agissant de l'occupation du Golan syrien, qui fait partie intégrante du territoire de la République arabe syrienne, mon pays condamne fermement les politiques discriminatoires et illégales menées contre la population syrienne dans cette zone, ainsi que les efforts déployés pour en modifier la nature physique, la démographie, la composition, la structure institutionnelle et le statut juridique. La décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé est nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Tant que j'ai la parole, je voudrais également répondre brièvement à la déclaration faite par le représentant d'Israël plus tôt dans la journée. Il a affirmé que le peuple juif a été expulsé de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord par l'Iran et les pays arabes. Je ne chercherai pas à fournir une réponse de fond à ce propos absurde, qui est en contradiction avec les faits historiques. Toutefois, je tiens à rappeler que des milliers de Juifs iraniens, les Juifs persans, vivent actuellement en Iran. Mes compatriotes juifs et leurs ancêtres vivent en Iran depuis des milliers d'années. Le droit constitutionnel de la République islamique d'Iran reconnaît leur droit d'accomplir librement leurs cérémonies et rites religieux. Ils ont également un représentant au Parlement et jouent de leur plein gré un rôle au sein des communautés civiles et dans le cadre de diverses activités sociales.

Le Président assume la présidence.

Il est paradoxal que le régime israélien, célèbre pour les politiques d'apartheid et les crimes de guerre de ses autorités – tous amplement prouvés par divers organes et organismes des Nations Unies –, ose continuer de lancer de fausses accusations contre d'autres et se plaindre ensuite que ses actions fassent l'objet d'une condamnation pour dissimuler ses atrocités quotidiennes.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution, l'un après l'autre.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.23, intitulé « Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Sharma (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.23, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, État plurinational de Bolivie, Brunéi Darussalam, Comores, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Gambie, Guinée, Indonésie, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Namibie, Oman, Qatar, République démocratique populaire lao, Soudan, Viet Nam et Zimbabwe.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye,

Turkménistan, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, République tchèque, Slovaquie

S'abstiennent :

Andorre, Arménie, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Serbie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Togo, Uruguay

Par 101 voix contre 17, avec 53 abstentions, le projet de résolution A/77/L.23 est adopté (résolution 77/22).

[La délégation de la Somalie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.24, intitulé « Division des droits des Palestiniens du Secrétariat ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Sharma (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.24, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, État plurinational de Bolivie, Brunéi Darussalam, Comores, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Gambie, Guinée-Bissau, Indonésie, Iraq, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Namibie, Oman, Qatar, République démocratique populaire lao, Soudan et Viet Nam.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Estonie, États-Unis d'Amérique, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Israël, Italie, Libéria, Lituanie, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Suisse

S'abstiennent :

Andorre, Argentine, Arménie, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Cameroun, Colombie, Côte d'Ivoire, Espagne, Eswatini, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Honduras, Inde, Irlande, Islande, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malawi, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de

Moldova, République dominicaine, Rwanda, Serbie, Singapour, Slovénie, Soudan du Sud, Togo, Uruguay

Par 90 voix contre 30, avec 47 abstentions, le projet de résolution A/77/L.24 est adopté (résolution 77/23).

[La délégation de la Somalie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour ; la délégation du Costa Rica a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.25, intitulé « Programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de la communication globale du Secrétariat ». Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Sharma (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.25, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, État plurinational de Bolivie, Brunéi Darussalam, Comores, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Indonésie, Iraq, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Namibie, Oman, Qatar, République démocratique populaire lao, Soudan et Viet Nam.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République

islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Îles Marshall, Israël, Libéria, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, République tchèque

S'abstiennent :

Cameroun, Érythrée, Guatemala, Honduras, Madagascar, Malawi, Mexique, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Rwanda, Soudan du Sud, Togo, Uruguay

Par 149 voix contre 11, avec 13 abstentions, le projet de résolution A/77/L.25 est adopté (résolution 77/24).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.26, intitulé « Règlement pacifique de la question de Palestine ».

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Sharma (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document

publié sous la cote A/77/L.26, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, État plurinational de Bolivie, Brunéi Darussalam, Comores, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Indonésie, Koweït, Liban, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Namibie, Oman, Qatar, République démocratique populaire lao, Soudan et Viet Nam.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka,

Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Ukraine, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Îles Marshall, Israël, Libéria, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Australie, Brésil, Cameroun, Guatemala, Madagascar, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République tchèque, Rwanda, Soudan du Sud, Uruguay

Par 153 voix contre 9, avec 10 abstentions, le projet de résolution A/77/L.26 est adopté (résolution 77/25).

[La délégation du Chili a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Ponikvar (Slovénie) (*parle en anglais*) : Le vote de la Slovénie pour la résolution de cette année sur le règlement pacifique de la question de Palestine (résolution 77/25) est un vote pour une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient. Les tensions ayant à nouveau atteint un niveau presque historique, nous devons déployer des efforts collectifs afin de redonner un horizon politique au processus de négociation, une condition préalable pour mettre le Moyen-Orient sur la voie de la paix et de la stabilité. Par notre vote pour, nous réaffirmons notre attachement à un règlement pacifique, juste et global du conflit israélo-palestinien, sur la base de la solution des deux États, à l'intérieur des frontières de 1967 et avec Jérusalem comme capitale des deux pays. Nous espérons que toutes les parties renouvelleront sincèrement leur engagement en faveur de ce processus, qui pourrait améliorer la stabilité, accroître la prospérité et renforcer la sécurité tant pour les Palestiniens que pour les Israéliens.

Nous saisissons également cette occasion pour remercier de leur coopération les personnes qui ont participé cette année aux négociations sur toutes les résolutions.

M^{me} Henderson (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie est passée du vote contre à l'abstention dans le vote sur la résolution 77/25, sur le règlement pacifique de la question de Palestine, car elle croit en une solution juste et durable, prévoyant deux États et négociée entre les parties.

Le conflit à Gaza en août et l'escalade des tensions en Cisjordanie mettent en évidence les risques que le maintien du statu quo fait peser sur la paix et la sécurité.

Les attaques à la roquette contre Israël doivent cesser. Nous appelons les dirigeants palestiniens à s'abstenir de toute incitation et de toute provocation et à favoriser un climat de tolérance pour mettre fin à la violence.

De la même manière, Israël doit cesser de construire et d'étendre ses colonies de peuplement en Cisjordanie et à Jérusalem-Est. Les colonies de peuplement demeurent un obstacle à la paix et sapent la confiance dans tout processus de paix.

Pour que les négociations aient une chance d'aboutir, les conditions sur le terrain doivent rester stables. Nous craignons que les actions unilatérales de l'une ou l'autre partie ne nuisent aux perspectives de paix et ne compromettent la viabilité de la solution des deux États. Toutes les parties doivent respecter les droits de l'homme et le droit international et faire tout leur possible pour protéger les civils.

L'Australie reste convaincue que les références à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la barrière de sécurité (voir A/ES-10/273) doivent refléter le caractère non contraignant de cet avis.

Nous n'appuyons pas les autres résolutions examinées au titre de ce point de l'ordre du jour. Considérer un conflit sous un seul angle ne fait en rien avancer la cause de la paix. Ces résolutions détournent les ressources de plus en plus limitées de l'ONU et contribuent à ce que l'attention soit focalisée de manière disproportionnée sur Israël au sein du système multilatéral.

L'Australie veut voir un Israël vivant en sécurité et en paix aux côtés d'un État palestinien viable. Nous espérons fermement et sincèrement qu'Israël et les Palestiniens retourneront à la table de négociation le plus rapidement possible. Nous continuons à les encourager à le faire.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de

vote après le vote. Nous allons maintenant entendre les délégations qui souhaitent faire une déclaration après l'adoption de la résolution.

Je donne la parole au représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

M. Gonzato (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

L'Union européenne tient à remercier la délégation palestinienne de sa coopération durant nos négociations sur un certain nombre de résolutions sur lesquelles l'Assemblée générale est en train de se prononcer. L'Union européenne se félicite que les résolutions aient été élargées, notamment par l'utilisation d'une formulation équilibrée, et que leur nombre ait été réduit.

L'Union européenne prend acte de la décision de la Mission palestinienne de ne plus présenter deux des résolutions au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Question de Palestine », à moins qu'un amendement de fond ne soit nécessaire.

À ce stade, nous tenons à déclarer officiellement qu'en ce qui concerne toutes les résolutions qui seront adoptées à la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale, l'Union européenne et ses États membres considèrent que chaque fois que le Gouvernement palestinien est mentionné, cela fait référence à l'Autorité palestinienne. En outre, l'utilisation du terme « Palestine » dans les résolutions ne peut être interprétée comme la reconnaissance d'un État de Palestine et ne remet nullement en cause les positions respectives de chacun des États membres sur la question et, partant, sur la question de la validité de l'adhésion aux conventions et traités qui y sont mentionnés.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 33 de l'ordre du jour.

Point 32 de l'ordre du jour (*suite*)

La situation au Moyen-Orient

Projet de résolution (A/77/L.27)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/77/L.27, intitulé « Le Golan syrien ».

Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Sharma (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/77/L.27, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Bahreïn, Bangladesh, État plurinational de Bolivie, Brunéi Darussalam, Cuba, Émirats arabes unis, État de Palestine, Gambie, Guinée-Bissau, Indonésie, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Namibie, Nicaragua, Sénégal et Soudan.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Libéria, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie,

Burundi, Cameroun, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Eswatini, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Togo, Ukraine, Uruguay

Par 92 voix contre 9, avec 65 abstentions, le projet de résolution A/77/L.27 est adopté (résolution 77/26).

[La délégation du Qatar a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices qui souhaitent expliquer leur vote après leur vote, je leur rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine.

M. Alvarez (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine a voté pour la résolution 77/26 car elle estime que son caractère essentiel est lié à l'illégalité de l'acquisition de territoires par la force. Le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies interdit de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre le territoire ou l'intégrité d'un État.

En même temps, je tiens à préciser la position de l'Argentine au sujet du paragraphe 6 de la résolution. Notre vote ne préjuge pas du contenu de ce paragraphe, en particulier la référence à la ligne du 4 juin 1967.

L'Argentine considère qu'il est important de progresser dans la recherche d'une solution au volet syro-israélien du conflit au Moyen-Orient afin de mettre un terme à l'occupation du Golan. Par conséquent, le Gouvernement argentin insiste une fois de plus sur la nécessité de reprendre les négociations pour trouver une solution définitive à la situation dans le Golan syrien, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et au principe de l'échange de territoires contre la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de vote après le vote.

Je donne maintenant la parole à l'Observateur de l'État observateur de Palestine.

M. Mansour (État de Palestine) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis d'exprimer notre gratitude à toutes les délégations qui ont voté pour les résolutions d'aujourd'hui. Nous sommes très reconnaissants qu'en dépit de tout, pour l'ensemble des résolutions, les votes pour aient augmenté en moyenne de 8 à 10 voix. Cela montre clairement que la communauté internationale est toujours attachée à la cause de la justice pour le peuple palestinien. Nous remercions une fois de plus les États Membres de ce message très fort qu'ils ont envoyé aujourd'hui.

Qu'il me soit également permis d'exprimer notre gratitude et nos remerciements au Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, mon frère jumeau, l'Ambassadeur Cheikh Niang, et à l'ensemble des membres du Bureau et membres du Comité pour leurs efforts inlassables en faveur de la justice pour le peuple palestinien, et pour toutes les grandes choses qu'ils ont accomplies au fil des années afin de nous rapprocher de la ligne d'arrivée, de la justice, de la fin de l'occupation et de l'indépendance de l'État souverain de Palestine à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale et avec la justice pour les réfugiés de Palestine sur la base du droit international et de la résolution 194 (III).

Nous sommes également reconnaissants à la Division des droits des Palestiniens du Secrétariat et au programme d'information spécial sur la question de Palestine du Département de la communication globale du Secrétariat.

Nous sommes également très reconnaissants au Secrétaire général d'avoir donné au programme annuel de formation destiné aux jeunes journalistes palestiniens le nom de « Programme de formation Shireen Abu Akleh pour les journalistes palestiniens de la presse écrite et audiovisuelle ». Le fait que le programme porte son nom nous permettra d'honorer la mémoire de Shireen Abu Akleh de fort belle manière.

Nous sommes très reconnaissants à ceux et celles qui sont assis à leur place et ont patiemment écouté de longues déclarations et un long débat ce matin et cet après-midi avant de voter comme ils l'ont fait pour dire au peuple palestinien :

« Nous sommes avec vous. Vous ne serez pas laissés pour compte. Nous ne vous abandonnerons pas. Nous continuerons d'exprimer notre solidarité avec vous jusqu'à ce que vous puissiez jouir de vos droits inaliénables ».

Ce soir, ils font savoir à notre peuple en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et dans la bande de Gaza assiégée, ainsi qu'aux millions de Palestiniens partout dans le monde, que la communauté internationale est avec eux, avec la justice, avec le droit international et avec les résolutions de l'ONU. Pour tout cela, nous remercions une fois encore les États Membres. Je vais m'arrêter là, car la journée a vraiment été longue.

Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre déclaration courageuse d'hier (voir

A/AC.183/PV.409) à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien et pour celle d'aujourd'hui à l'entame du débat (voir A/77/PV.41). Je me dois aussi de vous féliciter de vous être adressé à nous dans plusieurs langues officielles de l'ONU. Surtout, car cela me touche beaucoup, bravo pour la sophistication de votre arabe. Vous êtes un véritable érudit de la langue arabe, que vous maniez très aisément et fort à propos.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 32 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 10.